

Le droit de vote au fil du temps

Explorer les enjeux liés
à l'inclusion depuis 1867

Le droit de vote au fil du temps



Idée-clé

Tous les Canadiens n'ont pas toujours eu le droit de vote. Pendant longtemps, le vote était considéré comme un privilège : certains groupes de la société ont été exclus à différents moments. Aujourd'hui, tous les citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans ont le droit de voter.

Question d'enquête :

À quel point notre démocratie est-elle inclusive?

Description générale

Cette activité peut être utilisée dans un cours d'histoire, de sciences sociales ou d'éducation civique, afin de montrer comment, pour certains groupes, le droit de vote aux élections fédérales canadiennes a évolué.

Au cours de l'activité, les élèves réfléchiront aux notions d'inclusion et d'exclusion, puis examineront ensemble des études de cas (ce qui comprend l'étude de sources primaires et d'événements) sur le droit de vote aux élections fédérales de différents groupes. Les élèves créeront une ligne du temps, qui indiquera comment chacun des groupes était inclus dans la démocratie canadienne ou en était exclu au fil du temps. Ensuite, ils en apprendront davantage sur l'histoire générale du droit de vote aux élections fédérales grâce à une vidéo et une infographie.

✘ Durée

60 min

✘ Compétences

- Les élèves résoudront des problèmes, décortiqueront de l'information et utiliseront leur sens critique pour analyser des événements historiques :
 - en étudiant des sources primaires;
 - en situant des événements dans leur contexte chronologique;
 - en classant des événements selon des critères d'inclusion et d'exclusion;
 - en repérant de possibles tournants historiques.
- Les élèves collaboreront pour trouver un consensus au terme d'un processus décisionnel.
- Les élèves mettront en pratique leurs compétences civiques en étudiant des enjeux de justice et d'équité dans l'histoire du droit de vote.
- Les élèves exprimeront leur point de vue en petits groupes et présenteront leurs conclusions à la classe. Ils feront également un exercice de réflexion personnelle pour prendre conscience de tout changement dans leur façon de penser depuis le début de l'activité.

✘ Matériel

- Ligne du temps
- Cartes pour les études de cas et cartes contextuelles
- Petit cadre pour indiquer le tournant historique
- Vidéo « Le droit de vote au fil du temps »*
- Renseignements contextuels (pages 9 à 28)
- Guide de réflexion (page 30)
- Infographie « Le droit de vote aux élections fédérales, d'hier à aujourd'hui » (page 31)
- Grille d'évaluation facultative (page 32)
- Petites feuilles adhésives de deux couleurs différentes (non fournies)

*Disponible en ligne à electionsetdemocratie.ca



Instructions

Pour commencer, choisissez les études de cas que vos élèves examineront parmi les cinq contenues dans la trousse : Les peuples des Premières Nations, Les Inuits, Les Canadiens d'origine japonaise, Les femmes et Les jeunes. Afin de vous aider dans votre sélection, des renseignements contextuels ainsi que des cartes contextuelles pour les études de cas sont à portée de main. Songez à diviser la classe en petits groupes pour maximiser la participation des élèves et leur apprentissage. Au besoin, vous pouvez télécharger et imprimer d'autres cartes d'activité pour les études de cas et d'autres lignes du temps à electionsetdemocratie.ca.

× Réflexion

10 min

Demandez aux élèves de penser à une situation où ils se sont sentis **exclus**. Quels étaient leurs sentiments? Qu'est-ce qu'ils ont fait? Ne leur demandez pas de donner des précisions sur leur expérience, mais plutôt de décrire uniquement leurs émotions et leurs actes en écrivant un ou deux mots sur de petites feuilles adhésives de l'une des couleurs. Demandez-leur ensuite de penser à une situation où ils se sont sentis **inclus** et d'écrire un ou deux mots à cet effet sur de petites feuilles adhésives de l'autre couleur.

Recueillez les feuilles adhésives et collez-les au tableau (ou sur un tableau de papier). Lisez à haute voix un certain nombre de mots dans chaque catégorie. Discutez des

sentiments qu'ils associent à l'inclusion et à l'exclusion ainsi que de leur façon de percevoir ces situations, et établissez avec eux des critères d'inclusion et d'exclusion.

Indiquez aux élèves qu'ils étudieront un cas d'inclusion et d'exclusion de l'histoire du droit de vote aux élections fédérales canadiennes. Ils devront classer des événements sur une ligne du temps, en fonction des critères d'inclusion et d'exclusion établis.

× Activité

30 min

1. Préparation

Créez de petits groupes. Distribuez à chacun des groupes une ligne du temps, un ensemble de cartes pour l'étude de cas et la carte de contexte pertinente.

Indiquez aux élèves que chaque ensemble de cartes illustre une étude de cas historique liée au droit de vote au Canada.

En petits groupes, ils étudieront chacune des cartes, puis ils les placeront sur la ligne du temps, en fonction des critères d'inclusion et d'exclusion. Notez qu'il n'y a pas de bonnes réponses pour cette activité, et que la ligne du temps de chaque groupe sera différente. La discussion et le raisonnement sont les aspects les plus importants de l'activité.

Vous pouvez aussi distribuer le petit cadre pour indiquer le tournant historique afin de mettre l'accent sur la continuité et le changement, un concept de la pensée historique. Vous pouvez inscrire au tableau une définition du concept de tournant, qui peut notamment être décrit comme un changement de direction ou de rythme.

2. Création d'une ligne du temps

Pour commencer l'étude de cas, demandez à un élève de chaque petit groupe de lire la carte contextuelle à haute voix. Ensuite, accordez du temps aux élèves pour lire les cartes de l'étude de cas, discuter en groupes et s'entendre sur l'ordre des cartes. Des dates sont inscrites sur les cartes pour que les élèves puissent savoir rapidement où se situent les événements les uns par rapport aux autres. Une fois les cartes en place (le chevauchement est possible), les élèves pourront mieux voir les périodes de grand changement, de stabilité ou d'absence de changement. Cet exercice peut mener à une discussion approfondie sur « la continuité et le changement » et à la détermination de possibles tournants historiques.

Invitez les élèves à placer le petit cadre (si vous l'utilisez) à l'endroit qu'ils considèrent comme le tournant historique. Allez de groupe en groupe pour écouter leurs conversations et leur raisonnement. Rappelez aux élèves qu'ils peuvent utiliser les critères d'inclusion et d'exclusion pour appuyer leur raisonnement et prenez note de toute idée ou conclusion erronée, qu'il faudra aborder à l'étape de la consolidation.

Lorsque les élèves ont terminé, vous pouvez les inviter à réfléchir à leur raisonnement en répondant aux questions de discussion du guide de réflexion.

3. Échange de points de vue

Les élèves devront examiner l'ordre chronologique établi par les autres groupes. Choisissez, parmi les activités proposées ci-dessous, celle qui convient le mieux à vos élèves.

- **Échanges rapides** : Demandez à chaque groupe d'expliquer son raisonnement. Les élèves peuvent répondre à une ou à plusieurs des questions proposées dans le guide de réflexion.
- **Stratégie du carrousel** : Demandez aux élèves de circuler dans la classe pour examiner les autres études de cas et échanger leurs observations sur les différentes lignes du temps. Demandez-leur de décrire les formes des lignes du temps et d'expliquer ce qu'elles peuvent nous apprendre. Invitez-les à comparer les ressemblances et les différences entre les études de cas.



- La stratégie des groupes d'experts : Demandez aux élèves de créer de nouveaux groupes avec des membres ayant réalisé une étude de cas différente. Ensuite, les groupes examineront chaque ligne du temps et écouteront les explications d'un élève ayant participé à sa création.
- Rotation des postes de travail : Durant deux périodes de classe, demandez aux élèves de faire le tour des postes de travail et de réaliser toutes les études de cas avec leur groupe d'origine.

✕ Consolidation

20 min

1. Discussion sur les études de cas

Engagez une discussion avec toute la classe en demandant aux élèves de répondre aux questions suivantes (tirées du guide de réflexion) :

- Quelle carte a été la plus difficile à placer?
- Quels événements présentés dans les études de cas vous ont surpris? À propos de quels événements avez-vous des questions?
- L'obtention du droit de vote est-elle toujours synonyme d'inclusion dans une démocratie?
- D'autres changements sont-ils nécessaires pour rendre la démocratie canadienne plus inclusive?

Reportez-vous aux renseignements contextuels pour vous aider à répondre aux réponses et aux questions des élèves.

2. Vue d'ensemble

Présentez ensuite la vidéo « Le droit de vote au fil du temps » ou l'infographie qui compare le pourcentage de la population ayant le droit de vote en 1867 à celui d'aujourd'hui.

Par la suite, invitez les élèves à réfléchir individuellement et à rédiger leurs réponses aux questions suivantes (tirées du guide de réflexion) :

- Qu'est-ce qui t'a surpris au sujet des pratiques d'inclusion et d'exclusion de la démocratie canadienne?
- Quelle est la question que tu te poses maintenant?
- D'autres changements sont-ils nécessaires pour rendre la démocratie canadienne plus inclusive?

✘ Activité d'apprentissage facultative

Cette activité peut être réalisée dans un cours d'histoire pour étudier les actes posés par le passé, et pour faire une analyse plus approfondie des événements selon les concepts de la pensée historique :

- **Continuité et changement** : Qu'est-ce qui a changé depuis ces événements? Qu'est-ce qui n'a pas changé? Quels étaient les tournants historiques?
- **Perspective historique** : Y a-t-il d'autres perspectives possibles ou qui ne sont pas prises en compte dans ces études de cas, et quelles sont-elles? Quelles croyances et visions du monde motivaient le comportement des gens par le passé?
- **Causes et conséquences** : Quels sont les facteurs les plus importants ayant contribué à ce changement historique? Quelles sont les conséquences de ce changement à court et à long terme? Est-ce qu'il y a eu des conséquences inattendues?
- **Pertinence historique** : Quels ont été les personnes, les événements et les changements les plus importants dans l'histoire du droit de vote au Canada?
- **Dimension éthique** : Quelle est ma responsabilité maintenant que je comprends cet événement historique?

✘ Conseils pour l'enseignement

Pour aider les élèves ayant un faible niveau de littératie, il serait utile d'enseigner à l'avance les termes clés figurant dans les cartes des études de cas qu'ils liront à voix haute.

La réflexion vous permet d'évaluer le niveau de littératie de votre classe. Si la plupart des élèves répondent par « heureux » ou « triste », vous voudrez peut-être consacrer du temps à l'enrichissement du vocabulaire.

Une version en langage simplifié est aussi offerte pour les élèves qui apprennent une langue et ceux qui ont de la difficulté à lire. Le langage clair et les phrases simples de cette version conviennent parfaitement aux élèves ayant un faible taux de littératie, aux élèves des classes d'immersion et aux élèves qui apprennent une langue seconde. Cette version comporte moins de cartes, ce qui permet aux élèves de terminer l'activité dans le temps alloué et d'atteindre les mêmes objectifs d'apprentissage.

Cette activité permet d'initier les élèves à l'un des concepts de la pensée historique, celui de la continuité et du changement. La disposition d'éléments sur une ligne du temps, au lieu d'un simple classement chronologique, vise à mieux situer les événements les uns par rapport aux autres. En tenant compte des notions d'inclusion et d'exclusion, les élèves pourront déceler des tendances.

Par exemple, les élèves pourraient constater que les études de cas sont très différentes les unes des autres. Pour chaque groupe, des changements ont eu lieu pour différentes raisons. Certains groupes ont milité en faveur du changement, tandis que d'autres n'ont eu que peu d'influence sur le changement. Certains événements sont moins liés à l'inclusion ou à l'exclusion qu'à la faculté d'agir, à l'autodétermination, à la volonté politique ou à d'autres facteurs sociaux, politiques ou économiques.

Il est recommandé de se servir de normes ou de critères de réussite établis pour les discussions civiques. Pour commencer, vous pouvez consulter les lignes directrices du programme d'enseignement de votre province ou de votre territoire. Le temps passé à établir des normes de discussion avec vos élèves (à définir ensemble des critères de réussite) favorisera leur participation.

La stratégie des groupes d'experts peut être utilisée comme protocole de discussion pour améliorer la participation des élèves et leur responsabilisation. Cette stratégie veille à ce que tous les élèves comprennent le sujet qui leur est attribué et à ce qu'ils aient la chance de s'exprimer et d'écouter les autres. Elle favorise ainsi la confiance en soi et permet à chacun de se faire entendre dans la classe.



Renseignements contextuels

Pour les enseignants



Bref historique du droit de vote aux élections fédérales canadiennes

✘ Renseignements contextuels

L'activité « Le droit de vote au fil du temps » repose sur de courtes études de cas précis pour démontrer que le droit de vote n'a pas toujours été universel. Toutefois, ces exemples n'en relatent pas toute l'histoire. Voici un tableau qui présente certains faits marquants de l'histoire du droit de vote aux élections fédérales à propos desquels les élèves ont souvent des questions. Il faut rappeler que l'histoire du droit de vote au Canada est complexe. Pour en apprendre davantage sur les changements apportés au système électoral fédéral au fil du temps, veuillez consulter *L'histoire du vote au Canada* à elections.ca.

L'évolution du droit de vote aux élections fédérales

1867

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Lorsque le Canada prend forme, seuls les hommes qui sont âgés d'au moins 21 ans et possédant des biens ou propriétés peuvent voter aux élections fédérales. Les personnes qui n'ont pas le droit de voter aux élections provinciales ne peuvent pas voter aux élections fédérales.

1876

Loi sur les Indiens

L'existence des membres des Premières Nations est régie par la *Loi sur les Indiens*, qui leur donne le droit de vote à condition qu'ils renoncent à leur statut d'Indien. Ils peuvent voter parce que la loi ne les considère plus comme des « Indiens ».

1917

Loi des élections en temps de guerre et Loi des électeurs militaires

Durant la Première Guerre mondiale, le droit de vote est accordé à tous les membres (hommes ou femmes) des forces armées en service à l'étranger et aux femmes parentes de soldats. C'est la première fois que des femmes, des hommes de moins de 21 ans, des Canadiens d'origine asiatique et des membres des Premières Nations peuvent voter à une élection fédérale canadienne.

1918

De nombreuses femmes peuvent voter aux élections fédérales

Les femmes canadiennes peuvent maintenant voter aux élections fédérales si elles répondent aux mêmes critères d'admissibilité qui s'appliquent aux hommes.

1920

Loi des élections fédérales

Une nouvelle loi électorale entraîne des changements majeurs, comme la nomination d'un directeur général des élections. L'une des premières tâches consiste à ajouter les femmes aux listes électorales fédérales. Cependant, le droit de vote au Canada n'est pas conféré avec équité à tous les groupes raciaux.

1934

Les Inuits sont privés du droit de vote

Une loi empêche expressément les Inuits de voter aux élections fédérales.

1948

Le droit de vote est accordé à tous les Canadiens d'origine asiatique

Le droit de voter aux élections fédérales est accordé aux Canadiens indépendamment des exclusions provinciales. Les Canadiens d'origine asiatique, y compris ceux d'origine japonaise et chinoise, peuvent voter aux élections fédérales, quelle que soit leur province de résidence.

1950

Les Inuits obtiennent le droit de vote

Les Inuits obtiennent le droit de vote aux élections fédérales canadiennes.

1960

Les hommes et les femmes des Premières Nations peuvent voter

Les hommes et les femmes des Premières Nations peuvent voter sans renoncer à leur statut d'Indien, quel que soit leur lieu de résidence.

1982

La Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit à tout citoyen canadien le droit de voter et de se porter candidat.

Faits intéressants

La Confédération

En 1867, voter était considéré comme un privilège. Quelques personnes seulement pouvaient voter, soit les hommes d'au moins 21 ans qui étaient des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, qui possédaient des biens d'une certaine valeur. Ces règles empêchaient une grande majorité de la population canadienne de voter. Seule la moitié des hommes pouvait voter.

Propriété

Pendant plusieurs décennies après 1867, jusqu'en 1920, il fallait posséder des biens d'une certaine valeur tels qu'une propriété, verser un loyer ou gagner un certain revenu annuel pour avoir le droit de voter.

Listes électorales

Les listes électorales indiquent qui peut voter à une élection. De 1867 à 1917, la responsabilité de préparer ces listes revenait parfois au gouvernement fédéral et parfois aux gouvernements provinciaux, ce qui a eu l'effet de priver des gens du droit de vote dans certaines provinces.

Premières Nations

Les hommes des Premières Nations ont pu voter à compter de 1869, à condition de renoncer à leur statut d'Indien. Durant les deux guerres mondiales, les hommes et les femmes des Premières Nations qui servaient dans les forces armées avaient le droit de voter. Tous les membres des Premières Nations (hommes et femmes) ont obtenu le droit de vote inconditionnel en 1960.

Métis

Il n'a pas été expressément interdit aux métis de voter : ils pouvaient le faire s'ils répondaient aux critères d'âge, de sexe, de citoyenneté et de propriété. En 1871, un Métis a été élu au Parlement. Les femmes métisses ont obtenu le droit de vote en 1918, comme la plupart des Canadiennes.

Inuits

Les Inuits n'étaient pas mentionnés dans la loi électorale fédérale avant 1934, année où ils ont été expressément privés du droit de vote. Ils ont obtenu le droit de vote en 1950.

Religion

En temps normal, après 1867, la religion n'était pas un facteur déterminant du droit de vote. Toutefois, en temps de guerre, les mennonites, les doukhobors et les huttérites, entre autres, ont perdu le droit de vote parce qu'ils s'opposaient au service militaire. Les objecteurs de conscience ont été privés de leur droit de vote en 1917, puis de 1938 à 1955.

En temps de guerre

Lors des Première et Deuxième Guerres mondiales, certains Canadiens nés dans un pays ennemi ou ayant comme première langue celle d'un pays ennemi n'avaient pas le droit de voter.

Canadiens noirs

Les Canadiens noirs ont toujours eu le droit de voter aux élections fédérales s'ils répondaient aux critères d'admissibilité, par exemple le sexe, l'âge et la propriété.

Profession

Les gens qui occupaient certains postes (fonctionnaires, juges et fonctionnaires électoraux) ont été privés du droit de vote pendant de nombreuses années. Les juges nommés par le gouvernement fédéral ont voté pour la première fois en 1988. De nos jours, seul le directeur général des élections du Canada ne peut pas voter.

Déficiences intellectuelles

De 1898 à 1993, de nombreux citoyens ayant une déficience intellectuelle ne pouvaient pas voter aux élections fédérales.

Électeurs incarcérés

Les détenus n'avaient pas le droit de voter de 1898 à 2004, année où ils ont tous obtenu le droit de vote, quelle que soit la durée de leur peine.

Lieu de résidence

Jusqu'en 2018, les Canadiens résidant à l'étranger pendant une longue période ne pouvaient pas voter, à moins de servir dans les forces armées ou de travailler pour la fonction publique fédérale.



Étude de cas sur le droit de vote des Canadiens d'origine japonaise

Note : Cette leçon porte sur le droit de vote des Canadiens d'origine japonaise aux élections fédérales. Elle ne couvre pas l'ensemble des expériences vécues par les Canadiens d'origine japonaise, comme les événements liés aux camps d'internement et aux mesures de réparation.

✖ Renseignements contextuels pour les enseignants

Des Japonais ont commencé à immigrer au Canada au cours des dernières décennies du 19^e siècle, s'établissant surtout le long des côtes de la Colombie-Britannique (C.-B.). Bon nombre d'entre eux ont trouvé du travail dans le secteur primaire (pêche, agriculture, exploitation forestière), alors que d'autres possédaient de petites entreprises en milieu urbain.

Les Canadiens d'origine japonaise ont fait l'objet de différentes formes de discrimination et de préjugés fondés sur la race et sur des facteurs économiques, de la part du grand public et du gouvernement provincial de la C.-B. Cette discrimination s'est intensifiée vers la fin du 19^e siècle, lorsque plusieurs Canadiens d'origine japonaise sont entrés sur le marché du travail et ont été accusés de voler des emplois aux autres Canadiens. Les sentiments anti-asiatiques,

alimentés par les journaux et les politiciens de la province, ont mené à l'adoption de lois qui ont privé les Canadiens d'origine japonaise de leur droit de vote au niveau provincial, en 1895.

À cette époque, les fonctionnaires électoraux fédéraux avaient recours aux listes électorales provinciales. Pour cette raison, lorsque la C.-B. leur a retiré le droit de vote, les Canadiens d'origine japonaise habitant cette province ont aussi perdu le droit de vote aux élections fédérales. Trois ans après, en 1898, le gouvernement fédéral a adopté une loi créant de nouvelles mesures administratives en vue d'éliminer les obstacles au vote engendrés par les listes électorales pour les Canadiens d'origine japonaise habitant en C.-B. Ils pouvaient voter aux élections fédérales en communiquant avec un fonctionnaire électoral fédéral (le directeur du scrutin) pour faire ajouter leur nom à la liste électorale fédérale. En théorie, cette nouvelle mesure a permis, d'une certaine façon, de rétablir le droit de vote des Canadiens d'origine japonaise habitant en C.-B., mais, en pratique, cette mesure était peu connue ni appliquée. De plus, elle obligeait les Canadiens d'origine japonaise à faire un effort additionnel pour voter aux élections fédérales, un fardeau que n'avaient pas à porter les autres Canadiens.

De nombreux Canadiens d'origine japonaise se sont battus contre ce traitement discriminatoire et ont revendiqué leur droit de participer au processus démocratique comme tout autre citoyen. En 1900, Tomekichi Homma a engagé une poursuite judiciaire pour qu'on ajoute son nom sur la liste électorale provinciale en C.-B. Les tribunaux ont fini par statuer que la C.-B. pouvait établir les droits de vote dans la province.

Durant la Première Guerre mondiale, des Canadiens d'origine japonaise se sont enrôlés afin de combattre pour le Canada. Ces soldats en service ont pu voter à l'élection fédérale de 1917, en vertu de la *Loi sur les électeurs militaires*. Toutefois, les droits de vote en vigueur avant la guerre ont été rétablis une fois celle-ci terminée.

En 1920, la loi électorale fédérale a changé à nouveau, rétablissant les exclusions provinciales et rendant l'utilisation des listes électorales provinciales obligatoire, sans exception. La plupart des Canadiens d'origine japonaise ont ainsi été privés de leur droit de vote aux élections fédérales, puisque la plupart d'entre eux vivaient toujours en C.-B. En 1936, une délégation de la Japanese Canadian Citizens' League (ligue des citoyens canadiens d'origine japonaise) s'est rendue à Ottawa pour prendre la parole devant la Chambre des communes. Ces délégués, tous des professionnels nés au Canada, ont longuement parlé devant un comité spécial. Certains parlementaires étaient favorables à leurs demandes, mais d'autres s'y opposaient, notamment certains représentants de la C.-B. La demande de droit de vote a été rejetée.

La discrimination à l'égard des Canadiens d'origine japonaise s'est accrue lorsque les États-Unis et le Canada sont entrés en guerre contre le Japon, à la suite de l'attaque de Pearl Harbor en 1941. Le long de la côte ouest du Canada, la population japonaise a commencé à être perçue comme une menace pour la sécurité. De nombreux résidents de la C.-B. ont réclamé des sanctions pour contrer le risque envers la sécurité nationale posé par les Canadiens d'origine japonaise. En vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*, le gouvernement fédéral a fini par révoquer leurs droits civils et démocratiques. Puis, en 1942, ce dernier décide de déplacer tous les Canadiens d'origine japonaise loin des côtes de la C.-B.

La réinstallation forcée des Canadiens d'origine japonaise à l'extérieur de la C.-B. signifiait qu'ils n'étaient plus assujettis à l'interdiction de voter provinciale; du point de vue administratif, ils avaient obtenu le droit de vote aux élections fédérales. Toutefois, le Parlement a corrigé cette brèche avant l'élection fédérale de 1944 afin que les Canadiens d'origine japonaise qui avaient été chassés de la province n'aient pas le droit de voter, quel que soit leur lieu de résidence.

Les Canadiens d'origine japonaise ont récupéré leur droit de vote inconditionnel aux élections fédérales de 1948, quelle que soit leur province de résidence.

Après des années de démarches pour faire reconnaître les préjudices qu'ils ont subis, les Canadiens d'origine japonaise ont conclu une entente de redressement et reçu des excuses officielles du gouvernement fédéral en 1988.

Pourquoi les Canadiens d'origine japonaise ont-ils fait l'objet de discrimination et ont-ils perdu leurs droits démocratiques?

Préjugés raciaux

Les préjugés à l'endroit des Canadiens d'origine japonaise étaient répandus, parce qu'on les considérait comme étant d'origine étrangère et culturellement différents des Canadiens d'ascendance européenne. Les préjugés raciaux touchaient tous les volets du quotidien. Par exemple, les Canadiens d'origine japonaise recevaient des salaires inférieurs à ceux des travailleurs blancs et leur adhésion aux syndicats était souvent refusée.

Crainte du militarisme japonais

Les violents affrontements avec le Japon lors de la Deuxième Guerre mondiale et les doutes à l'égard de la loyauté des Canadiens d'origine japonaise ont exacerbé les sentiments anti-Japon partout au Canada et plus particulièrement en Colombie-Britannique.

Qu'est-ce qui a changé?

Droits de l'homme

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 a eu une incidence, au Canada, sur la conception des inégalités raciales ainsi que celle des droits civils et démocratiques.

Paix

La crainte des Japonais en temps de guerre s'est estompée après la guerre.

Mobilisation

Les Canadiens d'origine japonaise ont continué de demander la reconnaissance de leurs droits.

Quelle est la situation actuelle?

Les Canadiens d'origine japonaise peuvent participer pleinement à la vie politique canadienne. La *Charte canadienne des droits et libertés* protège le droit de vote de tous les citoyens.



Étude de cas sur le droit de vote des jeunes

✘ Renseignements contextuels pour les enseignants

En 1867, à l'époque de la Confédération, il fallait être âgé d'au moins 21 ans pour voter aux élections provinciales et fédérales. C'était l'âge requis pour voter dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord avant la Confédération, et cet âge représentait la norme dans les démocraties du monde.

L'âge du droit de vote aux élections fédérales est resté de 21 ans, hormis quelques exceptions pour les jeunes militaires, jusqu'en 1970, où il a été abaissé à 18 ans.

Pendant plus d'un siècle, l'âge de voter a reçu relativement peu d'attention. Le droit de vote des membres des Forces armées a constitué la principale exception. Pendant la Première Guerre mondiale, une loi spéciale sur les élections en temps de guerre a donné le droit de vote à toute personne participant à l'effort de guerre, même celles de moins de 21 ans. Après la guerre, l'âge du droit de vote a été rétabli à 21 ans pour tous.

La Deuxième Guerre mondiale a eu un effet plus durable sur l'âge du droit de vote. À partir de 1942 et pour les 50 années suivantes, les électeurs militaires pouvaient voter même s'ils n'avaient pas encore l'âge officiel pour voter.

Il faut se rappeler que les jeunes étaient nombreux à servir le pays pendant la Deuxième Guerre mondiale. Quelque 700 000 personnes, plus de la moitié de tout le personnel militaire du Canada, avaient moins de 21 ans. Ce service national assuré par des jeunes, dont beaucoup étaient encore adolescents, a incité certains gouvernements à changer les règles établissant l'âge du droit de vote, d'abord dans les provinces.

En 1944, l'Alberta a abaissé à 19 ans l'âge requis pour voter aux élections provinciales; en 1945, la Saskatchewan a accordé le droit de vote aux personnes d'au moins 18 ans. D'autres provinces ont emboîté le pas au cours des décennies suivantes, abaissant l'âge du droit de vote à 18 ans.

Au niveau fédéral, l'abaissement de l'âge du droit de vote à moins de 21 ans n'a suscité que peu d'intérêt jusqu'à la fin des années 1960, lorsque le Canada et une grande partie du monde connaissent une révolution de la jeunesse. Les jeunes Canadiens devenaient de plus en plus conscients de leurs responsabilités sociales et de nombreux adolescents prenaient part activement à la vie politique. Bien qu'il n'y ait pas eu de campagne publique organisée pour abaisser l'âge du droit de vote, l'idée est devenue largement acceptée. C'est donc sans grands débats, en 1970, que le Parlement a abaissé à 18 ans l'âge requis pour voter.

Fait intéressant, l'exception qui permettait aux membres des Forces armées canadiennes de voter à tout âge a été maintenue. Puisqu'on pouvait s'enrôler dans l'armée à 17 ans, on pouvait aussi voter à cet âge. Ce n'est que dans les années 1990 que ce statut particulier a été aboli.

En 1991, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a étudié la question de l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans. Parmi les motifs justifiant un tel changement figuraient l'interdiction de discrimination fondée sur l'âge, garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que la stimulation du vote des jeunes pendant qu'ils sont encore à l'école et qu'ils peuvent recevoir une éducation civique.

Le fait que l'âge de la majorité soit fixé à 18 ans faisait partie des arguments défavorables à l'abaissement de l'âge du droit de vote. Les mineurs sont traités

différemment des personnes âgées de 18 ans et plus dans diverses sphères de la vie canadienne, y compris le système de justice pénale. Les personnes mineures ont besoin du consentement de leurs parents pour de nombreuses décisions importantes, comme se marier ou obtenir certains traitements médicaux. La Commission a réalisé des sondages d'opinion publique sur la question et a constaté que la plupart des Canadiens, y compris les adolescents, n'étaient pas favorables à l'abaissement de l'âge du droit de vote.

La Commission a conclu que toute décision sur l'âge du droit de vote est fondée sur le moment où une société juge que les citoyens ont atteint leur maturité. Elle a recommandé que l'âge de voter soit fixé à 18 ans pour tous, y compris les électeurs militaires. Elle a également suggéré que cette question soit réexaminée de temps à autre, en fonction de l'évolution de la société.

Âge du droit de vote aux élections provinciales de 1944 à 1992

Année	Province	L'âge du droit de vote aux élections provinciales passe de :
1944	Alberta	21 à 19 ans
1945	Saskatchewan	21 à 18 ans
1952	Colombie-Britannique	21 à 19 ans
1964	Québec	21 à 18 ans
1967	Île-du-Prince-Édouard	21 à 18 ans
1969	Manitoba	21 à 18 ans
1970	Alberta	19 à 18 ans
1970	Terre-Neuve-et-Labrador	21 à 18 ans
1970	Nouvelle-Écosse	21 à 19 ans
1971	Ontario	21 à 18 ans
1971	Nouveau-Brunswick	21 à 18 ans
1973	Nouvelle-Écosse	19 à 18 ans
1992	Colombie-Britannique	19 à 18 ans

Pourquoi l'âge officiel du droit de vote a-t-il été fixé à 21 ans pendant si longtemps?

Tradition

L'âge du droit de vote était de 21 ans dans de nombreuses régions du monde jusqu'aux années 1960. Peu de gens le remettaient en question.

Responsabilité

Le vote était considéré comme une grande responsabilité et un privilège réservé aux citoyens d'un certain âge qui avaient un intérêt dans la communauté.

Gain politique

Pendant les deux guerres mondiales, la conscription (enrôlement obligatoire des civils dans l'armée) a été un sujet de controverse à certaines élections fédérales. Les gouvernements de l'époque pensaient que les personnes servant dans l'armée appuieraient la position du gouvernement sur cette question.

Qu'est-ce qui a changé?

Service militaire

Le service militaire des jeunes de moins de 21 ans lors des deux guerres mondiales a démontré leur contribution au pays et leur intérêt envers son avenir. Leur service a également démontré la maturité, le courage et la loyauté des jeunes.

Génération du baby-boom

Les jeunes étaient de plus en plus nombreux. Leur nombre a considérablement augmenté après la Deuxième Guerre mondiale, et un nombre croissant de jeunes Canadiens sont entrés sur le marché du travail et sont devenus une force politique.

Changement mondial

Ce changement n'est pas survenu seulement au Canada, mais partout dans le monde : d'autres pays ont aussi reconnu que les jeunes étaient prêts à participer et ont, par conséquent, abaissé l'âge du droit de vote.

Quelle est la situation actuelle?

L'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans fait souvent l'objet de discussions au sein des assemblées législatives du Canada.



Étude de cas sur le droit de vote des femmes

✘ Renseignements contextuels pour les enseignants

Lorsque le Canada a été fondé en 1867, seuls les hommes pouvaient voter aux élections fédérales. Chaque province avait des règles différentes, mais les femmes étaient essentiellement exclues du vote partout au pays. Au Canada, les changements en faveur des femmes se sont produits lentement. Des femmes (et des hommes) ont pris diverses mesures, se butant à une opposition de la part tant des hommes que des femmes. Les premiers groupes en faveur du suffrage féminin ont vu le jour dans les années 1870, à Toronto, sous la direction d'activistes comme la D^{re} Emily Stowe. D'autres groupes ont été constitués peu de temps après et ont créé des alliances avec des organisations internationales, comme la Women's Christian Temperance Union.

Au début du 20^e siècle, les mentalités bien établies au sujet du rôle des femmes dans la vie publique ont commencé à évoluer. C'est dans la région des Prairies, dans l'Ouest canadien, que le mouvement pour l'égalité des femmes a pris son élan. Les femmes du Manitoba ont été particulièrement actives en présentant de nombreuses pétitions à l'Assemblée législative, en exerçant des pressions sur les politiciens, en se ralliant et en organisant des conférences sur l'égalité. Leurs efforts ont porté fruit lorsque le Manitoba est devenu la première province à accorder le droit de

vote à certaines femmes en 1916, suivi de la Saskatchewan et de l'Alberta quelques mois plus tard. En un an, les femmes ont été ajoutées aux listes électorales provinciales en Colombie-Britannique et en Ontario, mais pas au Québec ni dans les Maritimes.

De petits progrès ont été accomplis en 1917, pendant la Première Guerre mondiale, en ce qui touche le droit de vote des femmes aux élections fédérales. Les femmes membres des forces armées et les parentes des militaires sont devenues les premières femmes au Canada à pouvoir voter à une élection fédérale. Un an plus tard, en 1918, le Parlement a adopté une loi qui accordait le droit de vote à de nombreuses Canadiennes en abolissant la discrimination électorale fondée sur le sexe. Cependant, ce ne sont pas toutes les femmes qui pouvaient voter. Certaines faisaient toujours l'objet de discrimination pour d'autres raisons, comme leur origine raciale.

Le combat pour l'égalité des femmes ne s'est pas terminé en 1918, car de nombreuses femmes n'avaient toujours pas le droit de vote. Les Québécoises ont obtenu le droit de vote provincial en 1940, alors que les femmes des Premières Nations ont été privées du droit de vote aux élections fédérales jusqu'en 1960. De nos jours, les femmes jouent un rôle de premier plan dans la vie politique canadienne, mais elles demeurent sous-représentées à la Chambre des communes et ont des obstacles à surmonter pour participer pleinement au processus démocratique.

Pourquoi y avait-il tant d'opposition au droit de vote des femmes?

Supériorité présumée de l'homme

Selon de nombreuses croyances religieuses et culturelles, les femmes étaient inférieures aux hommes.

Appartenance au domaine public ou privé

On croyait que les hommes avaient une prédisposition pour la vie publique, alors que les femmes avaient une prédisposition pour la vie privée ou domestique.

Rôle dans la société

De nombreuses personnes estimaient que les femmes avaient un rôle spécial qui consistait à s'occuper des tâches ménagères, à élever les enfants, à s'occuper des hommes et à les soutenir. Ce rôle était perçu comme étant incompatible avec la politique.

Faiblesse présumée

On croyait que les femmes n'apporteraient rien à la vie politique. Elles étaient considérées comme étant trop faibles, trop influençables, trop peu logiques et trop émotives.

Connaissances

On pensait que les femmes n'avaient pas les connaissances nécessaires pour voter de façon éclairée.

Votes d'une même famille

On supposait que les femmes et les filles voteraient de la même façon que leur mari ou leur père, ce qui créerait des injustices.

Qu'est-ce qui a changé?

Mobilisation

Comme elles voulaient du changement, les femmes se sont organisées, se sont mobilisées, ont coordonné leurs efforts et se sont fait entendre.

Gains politiques

Les femmes constituaient environ 50 % de la population et représentaient une source de votes inexploitées pour les partis politiques.

Conséquences de la Première

Guerre mondiale

Durant la Première Guerre mondiale, les femmes ont occupé des emplois auparavant réservés aux hommes. Elles ont prouvé que leurs capacités étaient sous-estimées. Après la guerre, les femmes ont obtenu le droit de vote au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Égalité

Les mentalités changeaient en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'équité et la contribution positive des femmes à la vie publique canadienne.

Quelle est la situation actuelle?

Les femmes sont actives en politique canadienne. Elles demeurent sous-représentées à la Chambre des communes et ont des obstacles à surmonter pour participer pleinement à la vie politique.



Étude de cas sur le droit de vote des peuples des Premières Nations

Note : Cette étude de cas a été conçue en consultation avec des historiens de Services aux Autochtones Canada et des éducateurs clés des Premières Nations, y compris ceux qui participent au Cercle consultatif d'éducateurs (CCE) d'Élections Canada. Elle examine l'histoire du droit de vote fédéral pour les peuples des Premières Nations au Canada de 1867 à aujourd'hui.

Cette leçon ne couvre pas l'histoire plus vaste des droits, de la gouvernance et des lois des Premières Nations, ni le droit de vote des Inuits et des Métis.

✖ Renseignements contextuels pour les enseignants

Des centaines de Premières Nations distinctes se sont gouvernées pendant des milliers d'années avant l'arrivée des colons européens sur le territoire qui est aujourd'hui le Canada. Chaque Première Nation avait ses propres façons de prendre des décisions en fonction des besoins et des valeurs de sa communauté. Ces systèmes décisionnels étaient différents de ceux que les colons européens ont introduits. Bon nombre de modes de gouvernance des Premières Nations persistent aujourd'hui.

Après l'arrivée des Européens, les administrations coloniales françaises et britanniques ont conclu plusieurs types d'ententes de gouvernance, comme des

traités, avec les peuples des Premières Nations. À la Confédération en 1867, les responsabilités ont été réparties entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral (gouvernement du Canada) s'est attribué la responsabilité des Premières Nations (qu'on appelait « Indiens » à l'époque) sans les consulter.

Les fonctionnaires fédéraux de l'époque pensaient que les peuples des Premières Nations n'avaient pas les connaissances et la capacité nécessaires pour prendre des décisions responsables sur les questions d'intérêt public. La vie des peuples des Premières Nations au Canada était donc régie par des lois que le gouvernement fédéral adoptait sans consulter les personnes touchées. La plus importante de ces lois était la *Loi sur les Indiens*, adoptée en 1876. En vertu de cette loi, les peuples des Premières Nations ne détenaient pas les mêmes droits que les autres Canadiens.

La *Loi sur les Indiens* a été modifiée à de nombreuses reprises et est toujours en vigueur aujourd'hui. Cette loi complexe était fondée sur l'hypothèse qu'il incombait à la Couronne de protéger les intérêts des Premières Nations en agissant comme « gardien » jusqu'à ce que les Premières Nations puissent s'assimiler dans la société canadienne. Elle définissait le « statut d'Indien » et énonçait les règles et les droits s'appliquant aux peuples des Premières Nations qui étaient considérés comme des Indiens inscrits.

Les peuples des Premières Nations n'ont pas eu le droit de voter aux élections fédérales sans condition avant 1960. Ils étaient parfois exclus du vote parce qu'ils ne répondaient pas aux conditions du droit de vote, comme le fait de posséder des biens ou propriétés, mais ils étaient exclus principalement parce qu'ils étaient « Indiens ».

À quelques exceptions près, jusqu'en 1960, les peuples des Premières Nations ont dû renoncer à leur statut d'Indien par l'*émancipation* pour obtenir le droit de vote aux élections fédérales. L'émancipation donnait à une personne des droits de citoyenneté, mais la dépouillait de son statut d'Indien. Si un homme était émancipé, sa femme et ses enfants étaient automatiquement émancipés avec lui.

Le gouvernement encourageait les hommes des Premières Nations à s'émanciper afin de les assimiler à la culture canadienne. À l'époque, seuls les hommes avaient le droit de vote aux élections fédérales. L'émancipation volontaire a été introduite dès 1869. Un homme des Premières Nations qui souhaitait s'émanciper devait rejeter sa propre langue, sa culture et ses traditions et adopter les méthodes canadiennes courantes. Il devait également quitter la réserve et n'avait plus le droit d'y vivre. Les fonctionnaires fédéraux décidaient si une personne était prête à être émancipée.

Peu d'hommes des Premières Nations ont choisi de s'émanciper.

Le gouvernement fédéral a introduit l'émancipation involontaire de diverses façons, à différents moments. Dans les années 1890, les hommes des Premières Nations qui obtenaient un diplôme universitaire ou qui devenaient médecins, avocats ou religieux étaient automatiquement

émancipés. Ils perdaient leur statut d'Indien en vertu de la loi et obtenaient des avantages liés à la citoyenneté, y compris le droit de vote, lorsqu'ils obtenaient leur diplôme ou entamaient leur carrière. Dans un effort visant à accroître l'émancipation dans les années 1920, le gouvernement a émancipé plus de 5 000 membres des Premières Nations de diverses professions et de divers niveaux d'éducation sans leur consentement.

Pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale, les hommes et les femmes des Premières Nations qui servaient dans les forces armées ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales sans devoir renoncer à leur statut d'Indien. À la fin des guerres, les vétérans qui vivaient dans une réserve perdaient leur droit de vote.

Un comité parlementaire a étudié la *Loi sur les Indiens* après la Seconde Guerre mondiale; dans le cadre de ce processus, le comité a reçu des témoignages de dirigeants des Premières Nations. En 1948, le comité a recommandé que les peuples des Premières Nations aient le droit de voter aux élections fédérales sans restrictions, mais les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1951 ne leur ont pas accordé ce droit.

En 1960, les hommes et les femmes des Premières Nations ont obtenu le droit de vote inconditionnel aux élections fédérales. Ils pouvaient voter, qu'ils vivent dans une réserve ou hors réserve, sans renoncer à leur statut d'Indien en vertu de la loi. Le droit de vote pour tous les citoyens canadiens a été inscrit dans la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982.

Pourquoi le droit de vote aux élections fédérales était-il restreint pour les peuples des Premières Nations avant 1960?

Loi sur les Indiens

Au moment de la Confédération, les peuples des Premières Nations étaient présumés incapables de gérer leurs propres affaires ou de voter selon la *Loi sur les Indiens*.

Politiques d'assimilation

Le gouvernement fédéral a entrepris plusieurs actions pour assimiler les peuples des Premières Nations dans la société canadienne en général. L'une de ces actions consistait à donner le droit de vote uniquement aux membres des Premières Nations qui renonçaient à leur statut d'Indien.

Qu'est-ce qui a changé?

Service militaire

Le service militaire des membres des Premières Nations pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale a amené les Canadiens à penser que les peuples des Premières Nations devraient avoir les pleins droits de citoyenneté.

Politiques d'intégration

Le but de la politique indienne au Canada est passé de l'assimilation à l'intégration.

Leadership politique

Pendant la campagne électorale de 1957, le premier ministre John Diefenbaker a promis d'accorder le droit de vote aux peuples des Premières Nations. Il a tenu sa promesse et a changé la loi électorale en 1960.

Quelle est la situation actuelle?

Au Canada, les peuples des Premières Nations ont le droit de vote incondtionnel depuis 1960.

Environ la moitié des peuples des Premières Nations au Canada vivent dans des réserves. Le taux de participation aux élections est habituellement plus faible que dans la population en général. (Les taux de participation ne sont disponibles que pour les personnes vivant dans les réserves, et non pour tous les électeurs des Premières Nations.)

L'avis des électeurs des Premières Nations sur le vote aux élections fédérales est partagé. Certains considèrent que le vote aux élections fédérales va à l'encontre des principes de l'autonomie gouvernementale. D'autres y voient un moyen important de participer au processus démocratique du pays.

En 2015, la participation électorale dans les réserves se rapprochait de celle de la population en général, mais elle a diminué en 2019. Le taux de vote évolue au fil du temps. Pour obtenir l'information la plus récente, consultez elections.ca.

✘ **Activité d'apprentissage facultative**

Regardez avec vos élèves la vidéo *L'histoire de Marcie*, tirée de la ressource *Voter est-il important?* pour voir le témoignage d'une femme des Premières Nations sur son expérience du vote aux élections fédérales.

✘ **Terminologie**

Droits des Autochtones

Droits qui s'appliquent à toutes les Premières Nations, aux Métis et aux Inuits du Canada. Ce sont des droits légaux qui ont été affirmés dans la Constitution en 1982.

Émancipation

Dans la plupart des autres contextes historiques, l'émancipation signifie simplement l'obtention du droit de vote. L'émancipation a néanmoins une signification particulière pour les peuples des Premières Nations au Canada. Au terme de ce processus, un Indien inscrit pouvait obtenir la pleine citoyenneté, y compris le droit de posséder des biens ou propriétés et de voter, mais il n'était plus considéré comme un Indien au sens de la loi.

Un membre des Premières Nations qui était émancipé perdait son statut d'Indien et ses droits issus des traités. Cela signifie qu'il perdait le droit de vivre dans une réserve, ainsi que tous les droits associés au fait d'être un Indien. L'émancipation pouvait être volontaire (sur la demande de la personne) ou obligatoire (par l'obtention d'un diplôme universitaire, par exemple).

Premières Nations

Il y a plus de 600 Premières Nations au Canada. Les Premières Nations sont des peuples distincts des Métis et des Inuits.

Indien

De l'arrivée des premiers Européens jusqu'aux années 1990, le terme le plus courant pour désigner les membres des Premières Nations était « Indien ». C'est pourquoi ce terme figure dans la présente ressource. Le statut des peuples des Premières Nations est encore aujourd'hui légalement appelé « statut d'Indien ».

Statut d'Indien

Le statut d'Indien est le statut juridique d'une personne inscrite comme Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*. En vertu de cette Loi, les Indiens inscrits peuvent avoir droit à un ensemble d'avantages, de droits, de programmes et de services offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux.

Temps immémoriaux

Ce terme fait référence au passé au-delà de la mémoire ou de la documentation. Dans le contexte des Premières Nations, l'expression « depuis des temps immémoriaux » est souvent utilisée pour décrire leur présence sur le territoire qui est maintenant connu comme le Canada.

Droits issus des traités

Les traités sont des ententes entre des groupes particuliers de Premières Nations et la Couronne (le gouvernement fédéral) qui reconnaissent certains droits, comme les droits sur les terres et les ressources. Certains traités ont été signés avant la Confédération, d'autres sont très récents; mais tous sont encore en vigueur. Ces accords de nation à nation créent des obligations pour les deux parties.



Étude de cas sur le droit de vote des Inuits

Note : Cette étude de cas a été conçue en consultation avec l’Inuit Tapiriit Kanatami en vue de raconter l’histoire du droit de vote des Inuits aux élections fédérales. Elle ne porte ni sur l’histoire générale des droits, des lois et de la gouvernance des Inuits ni sur le droit de vote des Premières Nations et des Métis.

× Renseignements contextuels pour les enseignants

Les Inuits forment un peuple autochtone distinct et habitent principalement dans le nord du Canada et le reste du monde circumpolaire. Au Canada, ils sont l’un des trois peuples autochtones reconnus par la Constitution, avec les Premières Nations et les Métis.

Les terres traditionnelles des Inuits au Canada couvrent le Nunatsiavut (Nord du Labrador), le Nunavik (Nord du Québec), le Nunavut et la région désignée des Inuvialuits (Territoires du Nord Ouest). Ensemble, ces terres sont appelées Inuit Nunangat. Elles représentent près du tiers de la masse terrestre du Canada et 50 % de son littoral. Il y a aussi des populations inuites en Alaska, au Groenland et en Russie.

Pendant des milliers d’années, la majorité des Inuits ont habité dans de petites communautés très unies. Ils vivaient de façon traditionnelle, c’est-à-dire qu’ils utilisaient les ressources de la terre et de la mer pour subvenir à leurs besoins. Les valeurs des Inuits sont fondées sur la coopération et le respect, et les décisions étaient habituellement prises par consensus.

Lorsque le Canada a été fondé en 1867, les terres traditionnelles des Inuits ne faisaient pas partie du pays. C’est pourquoi la Constitution canadienne ne faisait pas référence aux Inuits. Aucun traité n’avait été négocié avec eux, et les Inuits n’étaient pas mentionnés dans la *Loi sur les Indiens*. Cela signifie que lorsque les frontières du Canada ont été étendues au territoire traditionnel où habitaient les Inuits, la relation entre les Inuits et les gouvernements fédéral et provinciaux n’était pas claire à plusieurs égards. Notamment, les Inuits avaient-ils le droit de vote aux élections fédérales?

En théorie, les Inuits ont eu le droit de vote aux élections fédérales lorsque les frontières du Canada ont été étendues vers le nord et que leurs terres traditionnelles ont fait partie du pays. En réalité, les Inuits ont continué à vivre et à se gouverner de façon traditionnelle. Leurs interactions avec le gouvernement fédéral étaient limitées, et aucun service électoral ne leur était offert.

En 1934, la législation électorale fédérale a été modifiée, notamment pour empêcher les Inuits de voter. La raison de cette exclusion reposait sur une notion émergente, à savoir que les Inuits étaient une responsabilité fédérale comme les Premières Nations. Puisque les membres des Premières Nations n'avaient pas le droit de vote, les Inuits ne l'avaient pas non plus.

Au cours de la décennie suivante et après la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a commencé à changer sa vision du Nord et des Inuits. Il s'est intéressé davantage au Nord en raison de ses ressources naturelles et de la question de la souveraineté dans l'Arctique. Afin d'offrir de meilleurs services aux Inuits et aux habitants du Nord, le gouvernement fédéral a créé un réseau de centres de services dans le Nord et a installé les Inuits à proximité.

En 1950, le Parlement a accordé aux Inuits le droit de vote aux élections fédérales lorsqu'il a décidé que les Inuits étaient un peuple distinct des Premières Nations. Le comité parlementaire, chargé d'examiner les changements apportés à la loi électorale, a déclaré que les Inuits devraient avoir le « privilège de voter » puisque, contrairement aux Premières Nations, ils n'étaient pas exemptés de payer des impôts et des taxes. Les Inuits ont donc eu le droit de vote une décennie avant les Premières Nations.

Lors de plusieurs élections fédérales dans les années 1950, des services électoraux ont été offerts dans environ la moitié des communautés de l'Arctique. Les fonctionnaires électoraux ont dû relever de nombreux défis pour recenser les

Inuits en raison du vaste territoire et des ressources technologiques limitées. Le matériel électoral est livré par bateau, par hélicoptère, par motoneige et même par parachute. C'est en 1962 que toutes les communautés de l'Arctique ont eu accès à des services de vote.

À l'époque, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut actuels formaient une seule circonscription. En 1976, lors de la révision des limites des circonscriptions électorales qui a lieu tous les 10 ans, cette vaste région a été divisée en deux. Une nouvelle circonscription fédérale a été ainsi créée dans l'Arctique de l'Est, dont la majorité de la population était inuite. Lors de l'élection fédérale suivante, pour la première fois, les trois candidats d'une circonscription étaient des Inuits, et le premier député inuit a été élu.

Durant les années 1960 et 1970, les Inuits ont commencé à participer plus activement à la vie politique nationale et régionale. Une nouvelle organisation, aujourd'hui appelée Inuit Tapiriit Kanatami, a été créée pour défendre l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales des Inuits.

Des accords sur les revendications territoriales ont été signés dans les quatre régions inuites :

- la Convention de la Baie James et du Nord québécois au Nunavik, en 1975;
- la Convention définitive des Inuvialuit, en 1984;
- l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, en 1993;
- l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador au Nunatsiavut, en 2005.

Les Inuits qui habitent dans ces quatre régions visées par des revendications territoriales (Nunavik, région désignée des Inuvialuits, Nunavut et Nunatsiavut) ont leur propre démocratie. Ils votent pour des représentants de leurs organisations inuites de revendications territoriales, qui travaillent avec les gouvernements fédéral, territorial ou provincial à l'exécution des accords sur les revendications territoriales; les Inuits gèrent également les terres et les ressources, et veillent à la préservation et à la promotion de leur langue et de leur culture.

En plus de cette démocratie inuite dans ces régions, tous les citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus – qu'ils soient Inuits ou non – ont le droit de vote aux élections provinciales ou territoriales ainsi qu'aux élections fédérales.

Pourquoi a-t-on accordé le droit de vote aux Inuits en 1950?

En 1950, la convergence de plusieurs facteurs amène le Parlement à accorder aux Inuits le droit de voter aux élections fédérales.

Distinction juridique

Une décision de la Cour suprême a confirmé que les Inuits étaient distincts des Premières Nations et qu'ils n'étaient pas assujettis à la *Loi sur les Indiens*.

Présence fédérale

Les interactions plus fréquentes avec les Inuits ont permis au gouvernement fédéral de mieux comprendre en quoi ils se distinguent des peuples des Premières Nations.

Considérations stratégiques

Les tensions engendrées par la Guerre froide entre les démocraties occidentales, comme le Canada, et les pays communistes, comme l'Union soviétique, augmentent l'intérêt stratégique des régions de l'Arctique canadien.

Changement d'attitude

Le concept de droit de vote universel pour tous les citoyens se propage en même temps que la sensibilité accrue aux droits de l'homme.

Quelle est la situation actuelle?

Les Inuits participent activement à la démocratie canadienne, qu'ils habitent dans le sud du Canada ou dans l'Inuit Nunangat.

× Terminologie

Consensus

Accord généralisé ou de la majorité. Les assemblées législatives du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest sont des gouvernements de consensus. Cela signifie que les députés ne représentent pas de partis politiques et qu'ils travaillent en étroite collaboration afin d'adopter des lois.

Inuit Nunangat

Terres des Inuits. Ce territoire couvre les quatre régions de l'Arctique définies dans les revendications territoriales des Inuits : le Nunatsiavut (au Labrador), le Nunavik (dans le nord du Québec), le Nunavut et la région désignée des Inuvialuits (dans les Territoires du Nord-Ouest). Les Inuits votent pour élire les représentants de leurs organisations de revendications territoriales, ainsi qu'aux élections fédérales, provinciales, territoriales et municipales.



Matériel

À photocopier

✕ Guide de réflexion

Questions de discussion

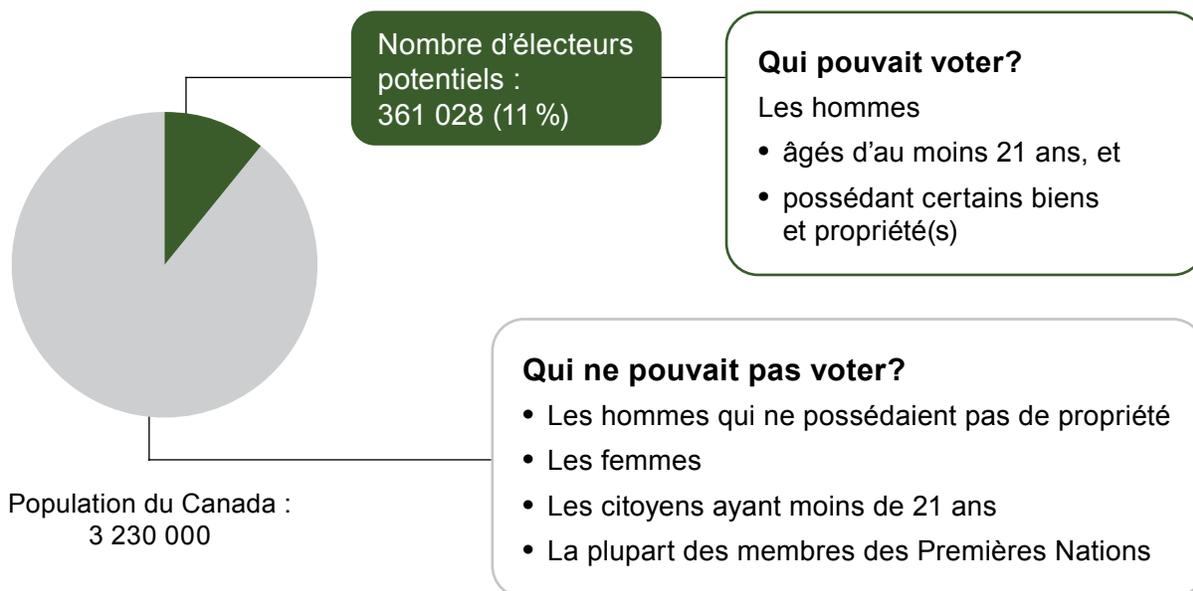
1. Quelle carte a été la plus difficile à placer?
2. Quels événements présentés dans les études de cas vous ont surpris?
À propos de quels événements avez-vous des questions?
3. L'obtention du droit de vote est-elle toujours synonyme d'inclusion dans une démocratie?
4. D'autres changements sont-ils nécessaires pour rendre la démocratie canadienne plus inclusive?

Fiche de suivi

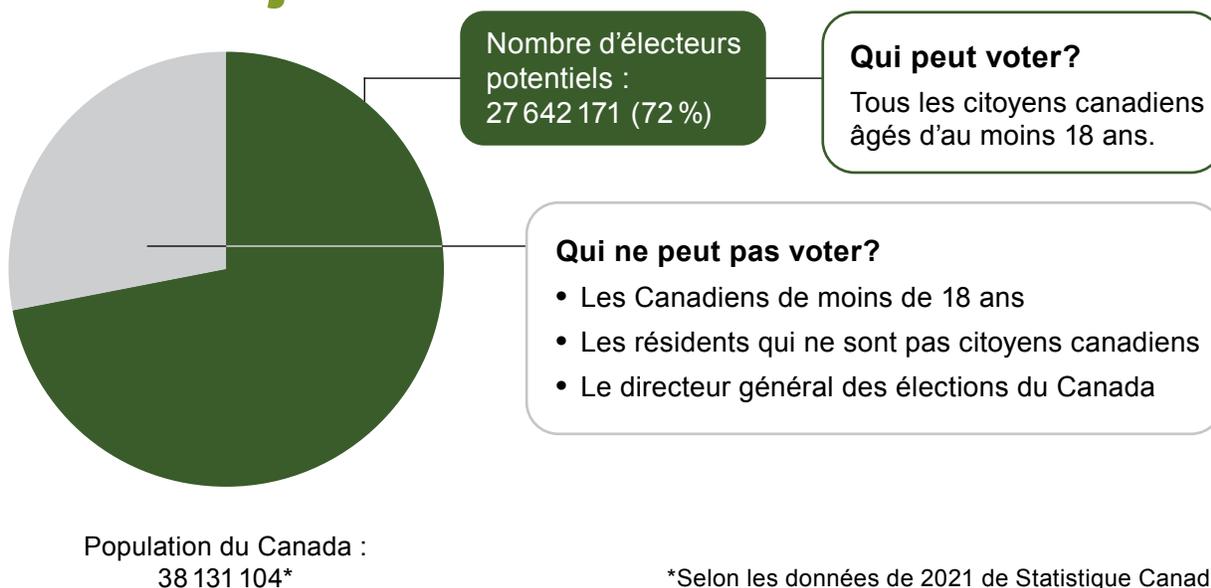
1. Qu'est-ce qui t'a surpris au sujet des pratiques d'inclusion et d'exclusion de la démocratie canadienne?
2. Quelle est la question que tu te poses maintenant?
3. D'autres changements sont-ils nécessaires pour rendre la démocratie canadienne plus inclusive?

✘ Le droit de vote aux élections fédérales, d'hier à aujourd'hui

1867



De nos jours



*Selon les données de 2021 de Statistique Canada

✘ Grille d'évaluation pour les activités d'éducation civique d'Élections Canada

Activité : Le droit de vote au fil du temps

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

	Absente / Incomplète	Niveau 1 (inférieure aux attentes)	Niveau 2 (proche des attentes)	Niveau 3 (conforme aux attentes)	Niveau 4 (supérieure aux attentes)
Compréhension du contenu (p. ex. idées, opinions, concepts, liens entre les faits)		Démontre une compréhension limitée du contenu	Démontre une certaine compréhension du contenu	Démontre une bonne compréhension du contenu	Démontre une compréhension approfondie du contenu
Compréhension du contexte (p. ex. liens entre le contenu et les notions générales, comme l'équité, la démocratie et l'inclusion versus l'exclusion; thèmes; cadres de référence)		Démontre une compréhension limitée du contexte	Démontre une certaine compréhension du contexte	Démontre une bonne compréhension du contexte	Démontre une compréhension approfondie du contexte
Utilisation de son sens critique (p. ex. analyse, évaluation, déduction, interprétation, révision, précision, examen, réflexion, formulation de conclusions, détection des préjugés, synthèse)		Utilise son sens critique avec une efficacité limitée	Utilise son sens critique avec une certaine efficacité	Utilise son sens critique avec une grande efficacité	Utilise son sens critique avec une très grande efficacité
Utilisation de ses aptitudes pour l'apprentissage coopératif en groupe (p. ex. aptitudes à communiquer, à poser des questions, à écouter, à résoudre des problèmes et à se concentrer sur une tâche; niveau de participation; travail d'équipe)		Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une efficacité limitée	Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une certaine efficacité	Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une grande efficacité	Utilise ses aptitudes pour la communication et l'apprentissage coopératif en groupe avec une très grande efficacité
Manifestation de valeurs civiques (p. ex. respect des différentes opinions, conscience du fait que les droits viennent avec des responsabilités, souci du bien commun)		Manifeste peu de valeurs civiques	Manifeste certaines valeurs civiques	Manifeste de nombreuses valeurs civiques	Manifeste des valeurs civiques multiples et variées

Commentaires :

Autres ressources

Si cette leçon vous a plu, à vous et à vos élèves, nous vous encourageons à utiliser les autres ressources éducatives d'Élections Canada. Ces ressources peuvent être utilisées dans différentes matières, dont l'histoire, la géographie, les sciences sociales, l'éducation civique, les langues et les mathématiques.

Toutes les ressources sont offertes en français et en anglais, et certaines en langage simplifié adaptées aux personnes qui apprennent le français ou l'anglais.

Visitez le site electionsetdemocratie.ca pour obtenir une liste complète de nos ressources, pour les télécharger ou les commander.

Coordonnées

Si vous avez des commentaires ou des questions, ou s'il manque un article dans votre trousse, appelez-nous ou écrivez-nous :

Courriel : education@elections.ca

Téléphone : 1 800 463-6868

ATS : 1 800 361-8935

Télécopieur : 1 888 524-1444

Médias sociaux

L'apprentissage est une activité sociale, et justement, nous aimons bien socialiser! Joignez-vous à notre communauté d'enseignants sur Facebook et Twitter (@democratieCA) et partagez votre expérience liée à l'enseignement des élections et de la démocratie.

Permissions

Tous droits réservés. Toute partie de cette publication peut être utilisée ou reproduite à des fins éducatives. Veuillez mentionner Élections Canada.

Notes :



